

MAIRIE d'ISOLA

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Vendredi 05 Juin 2026**

Présidents
<i>Madame Mylène AGNELLI</i>
Présents
<i>AGNELLI Mylène – BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy – LANINI Pascal – BASTANTI Pierre-Pascal - BLETRY Francisca - BOVAS Julien – FAIVRE Audrey – GEORGE Éric - LEROUSSEAU Luana – OLIVIER François – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic</i>
Pouvoirs
<i>DEROGNARD Luna à AGNELLI Mylène</i>
Absents
Secrétaire de Séance
<i>M. BOVAS Julien</i>
Quorum
<i>Quorum = 8 Présents = 14 Le quorum est atteint</i>

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Vendredi 05 juin 2026

1. Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
2. Désignation des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
3. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026
4. Désignation des administrateurs au sein de la SPL Côte d'Azur Aménagement
5. Développement de la vidéosurveillance
6. Création d'une réserve communale de sécurité civile
7. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
8. Création de comités consultatifs
9. Piscine Isola 2000 – Approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation des Secours
10. Régie « animations/événementiel » : approbation des tarifs
11. Création de postes pour recrutement personnel saisonnier – Été 2026
12. Autorisations de programmes (AP) – Crédit de paiement 2026 (CP) – Extension de l'atelier de la châtaigneraie
13. Autorisations de programmes (AP) – Crédit de paiement 2026 (CP) – Maison des sportifs
14. Remise exceptionnelle de redevance au profit du Restaurant « La Valette »
15. Autorisation de régularisation d'une anomalie comptable sur amortissements – Budget Électricité
16. Régularisation des comptes 1313 et 13913 portant sur des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs
17. Décision modificative – Budget principal
18. Décision modificative – Budget électricité
19. Subvention sportif de haut niveau – snowboard
20. Évolution du projet de construction d'hébergements touristiques marchands et de logements pour actifs, sur la parcelle cadastrée section AC n°0085 et une division de la parcelle cadastrée section AC n°0055 – Avis de la commune
21. Compte-rendu des décisions du Maire
22. Informations et questions diverses

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence
de Madame Mylène AGNELLI, Maire**

**1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES
SENATEURS**

Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Madame le Maire précise que par mail du 26 mai dernier, l'ensemble des élus ont été destinataires de la convocation ainsi que de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, fixant le nombre des délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire a ensuite procédé à la mise en place du bureau électoral

Madame BASTANTI Nobilia a été désignée en qualité de secrétaire du bureau électoral.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est composé de Madame le Maire, présidente, et des deux conseillers municipaux les plus âgés, Messieurs BOLLIE Patrick et LANINI Pascal, et des deux plus jeunes, Monsieur BOVAS Julien et Madame LEROUSSEAU Luana.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a également rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a ensuite été précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants et a informé les élus que les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Une liste de candidatures, pour l'élection des délégués, a été déposée :

- AGNELLI Mylène
- BOLLIE Patrick
- BASTANTI Nobilia

Madame Luana LEROUSSAU présente également sa candidature.

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote.

Proclamation des résultats :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseiller présents et représentés : | 15 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote. | 0 |
| - Nombre de votants : | 15 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

AGNELLI Mylène : 12 voix
BOLLIE Patrick : 12 voix
BASTANTI Nobilia : 12 voix
LEROUSSAU Luana : 3 voix

Après acceptation du mandat Monsieur Patrick BOLLIE et Mesdames AGNELLI Mylène et BASTANTI Nobilia ont été élus délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

2. DÉSIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX COMPOSANT LE COLLÈGE ÉLECTORAL DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Il a ensuite été procédé à l'élection des suppléants.

Conformément à l'article L.284 du code électoral, Madame le Maire a rappelé que le conseil municipal doit élire 3 suppléants.

Une liste de candidatures, pour l'élection des délégués, a été déposée :

- LANINI Pascal
- LECA Nancy
- BOVAS Julien

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI présente également sa candidature.

Proclamation des résultats :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseiller présents et représentés : | 15 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel | 0 |
| n'ayant pas pris part au vote. | |
| - Nombre de votants : | 15 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- LANINI Pascal : 12 voix
- LECA Nancy : 12 voix
- BOVAS Julien : 12 voix
- BASTANTI Pierre-Pascal : 3 voix

Après acceptation du mandat, Monsieur LANINI Pascal, Madame LECA Nancy et Monsieur BOVAS Julien ont été élus suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire a ensuite proposé au Conseil Municipal de passer à l'ordre du Conseil Municipal et de désigner Monsieur BOVAS en qualité de secrétaire.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'une liste de questions, portant sur les points n°4, 6, 7, 10, 13, 14 et 16 de l'ordre du jour, lui a été adressée par Madame LEROUSSEAU Luana.

Madame le Maire propose à Madame LEROUSSEAU d'intervenir si les explications fournies au cours du Conseil Municipal ne sont pas suffisantes.

Madame LEROUSSEAU approuve.

4. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la SPL Côte d'Azur Aménagement a pour objet :

- La réalisation des études techniques nécessaires aux opérations d'aménagement
- La réalisation d'actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L.1300-1 du code de l'urbanisme et de construction
- Les acquisitions et cessions d'immeubles en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction,
- La réalisation d'opérations de construction et d'exploitation de stationnement.

D'une façon plus générale, la société peut accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'étude, de concessions d'aménagement, de mandat ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Patrick BOLLIE, titulaire et Monsieur Pascal LANINI, suppléant.

Madame le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils désirent présenter leurs candidatures.

Madame LEROUSSÉAU Luana présente sa candidature en qualité de titulaire avec Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI en qualité de suppléant.

Ont obtenus :

1. Monsieur Patrick BOLLIE, titulaire et Monsieur Pascal LANINI, suppléant : 12 voix
2. Madame LEROUSSÉAU Luana, titulaire et Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI, suppléant : 3 voix

Le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Patrick BOLLIE, administrateur titulaire et Monsieur Pascal LANINI, suppléant.

5. DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude interne visant à augmenter le nombre de caméras sur le territoire de la commune, et d'étudier la possibilité de moderniser le parc existant.

Cette étude aura pour but de préciser la localisation des caméras, les espaces publics filmés, de comporter une analyse relative à la situation de la commune de Isola en matière de sécurité publique afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Le but étant de mettre en évidence les éléments relatifs à la conciliation entre les exigences de sécurité et la préservation des libertés publiques, le tout en concordance avec les enjeux budgétaires et financiers de l'installation du dispositif.

Madame le Maire propose également de missionner Monsieur VLASIC Ludovic pour mener cette étude.

Monsieur VLASIC ludovic précise que le développement de la vidéoprotection permettra également d'améliorer la gestion des dépôts sauvages.

Monsieur Eric GEORGE demande s'il s'agit uniquement de la vidéoprotection extérieure ou si l'intérieur de la galerie est également concerné.

Madame le Maire précise que ce sont les propriétaires de la galerie qui seront décisionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'étude visant à augmenter le nombre de caméras vidéosurveillance.
- Approuve l'étude visant à moderniser le parc existant
- Missionne M. VLASIC Ludovic pour faire cette étude.

ADOpte à l'unanimité.

6. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Madame le Maire informe les élus que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous et rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

La réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune.

Un arrêté en précisera les missions et l'organisation.

Madame le Maire précise que cette réserve est constituée sur la base du volontariat et qu'il y a déjà des volontaires qui se manifestent en période de crise.

ADOpte à l'unanimité

7. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel, lancé sur les réseaux sociaux, plusieurs jeunes ont manifesté leur intérêt.

La création d'un conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale.

Madame le Maire précise que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux.

Madame Nancy LECA sera chargée d'animer cette instance.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un conseil municipal des jeunes, âgés de 10 à 17 ans pour un effectif maximum de 15 membres et un mandat de 3 ans.
- Approuve la mise à disposition du CMJ les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

ADOpte à l'unanimité

8. CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2143-2 du CGCT et propose au Conseil Municipal d'approuver la création et la composition de comités consultatifs pour la durée du mandat municipal en cours.

Pour chaque comité consultatif, Madame le Maire propose un siège, s'ils le souhaitent, aux membres de l'opposition, en lieu et place des élus qui étaient initialement prévus et précise que ce n'est pas une obligation de sa part.

Monsieur Eric GEORGE demande s'il ne serait pas possible de plutôt rajouter un siège à chaque comité.

Madame le Maire explique que c'est pour assurer l'équilibre entre le nombre d'élus et le nombre de sièges attribués aux membres de la société civile.

Le Conseil Municipal décide la création et la composition des comités consultatifs suivants :

- **Comité consultatif « Pilotage économique et touristique »**
 - Un Président, membre du conseil : FAIVRE Audrey
 - Six membres élus : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, LECA Nancy, BLETRY Francisca, OLIVIER François et un élu de l'opposition : BASTANTI Pierre-Pascal
 - Sept socioprofessionnels
- **Comité consultatif « sports et associations »**
 - Un Président, membre du conseil : OLIVIER François
 - Quatre membres élus : AGNELLI Mylène, BOVAS Julien, PASQUALINI Maxime et un élu de l'oppositions : GEORGE Eric
 - Cinq représentants d'association ;
- **Comité consultatif « Culture, culte et patrimoine »**
 - Un Président, membre du conseil : LECA Nancy
 - Quatre membres élus : AGNELLI Mylène, BOLLIE Patrick, LANINI Pascal, et un élu de l'opposition : LEROUSSÉAU Luana.
 - Cinq représentants volontaires de la société civile
- **Comité consultatif « Sécurité et environnement »**
 - Un Président, membre du conseil : VLASIC Ludovic
 - Quatre membres élus : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, et un élu de l'opposition : LEROUSSÉAU Luana.
 - Cinq représentants volontaires de la société civile
- **Comité consultatif « Aménagement du territoire »**
 - Un Président, membre du conseil : LANINI Pascal
 - Quatre membres élus : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, et un élu de l'opposition : BASTANTI Pierre-Pascal.
 - Cinq représentants volontaires de la société civile

ADOpte à l'unanimité

9. PISCINE ISOLA 2000 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la piscine municipale d'Isola 2000 ouvrira du samedi 27 juin au dimanche 30 août 2026 et précise que l'établissement sera ouvert tous les jours de 10h00 à 18h00 et pourra l'être exceptionnellement, à la demande de l'Office de Tourisme, en soirée de 18h00 à 22h00.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la piscine municipale d'Isola 2000
- Approuve le Plan d'Organisation des Secours (POS)
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits documents

ADOpte à l'unanimité

10. REGIE ANIMATIONS/EVENEMENTIEL – APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire de la régie de recettes « animations/événementiel » qui intègre de nouveaux produits :

- Lunettes pour éclipse solaire : 3 € TTC
- Pass festival « Bien être », journée : 5 € TTC
- Pass festival « Bien être », 3 journées : 15 € TTC

Madame le Maire précise qu'un tarif pour le festival « Bien-être » est institué car les années précédentes, il s'est avéré à plusieurs reprises que certaines personnes réservaient et ne venaient pas.

APPROUVE à l'unanimité.

11. CREATION DE POSTES POUR RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des postes afin de pallier l'accroissement saisonnier d'activité dû à la forte fréquentation du village et de la station, de prévoir les congés du personnel en place et d'assurer des missions saisonnières comme l'ALSH et la piscine.

Le Conseil Municipal décide de la création des emplois non permanents suivants :

- 18 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 5 ETAPS à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de 18 postes à temps plein sur toute la période mais que l'idée est de répondre aux services sur des périodes variables, en fonction des demandes des jeunes.

ADOpte à l'unanimité.

12. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT 2026 (CP) – EXTENSION DE L'ATELIER DE LA CHATAIGNERAIE

Madame le Maire donne la parole à Madame Martin Elsa qui précise que des modifications ont été apportées au montant total des opérations depuis la rédaction de la note de synthèse.

Madame Martin explique que dans le cadre du programme « extension de l'atelier de la châtaigneraie » et considérant l'évolution du projet au regard du PPR, il convient de modifier les montants pour tenir compte de l'estimation des travaux revalorisés par les études de maîtrise d'œuvre.

Les nouveaux montants sont, étant précisé que les crédits de paiements ont été votés au budget et sont ajustés chaque année en fonction des réalisations :

AP/CP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		NOUVEAU MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
Opération Projet	Total Opération		Total Opération		CP 1 2025	CFU 2025	CP 2 2026	Années Suivantes
Opération 24182	Dépense TTC	540 000€	Dépense	735 000€	97 240€	40 315.82€	276 924,18€	417 760€
Extension atelier châtaigneraie (AFA)	Recette HT	360 000€	Recette	360 000€	67 000€	0 €	185 250 €	174 750€

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'augmentation du montant du programme et la proposition de répartition proposée
- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.
- Précise qu'une évolution de ces autorisations de programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de cette opération
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

ADOpte à l'unanimité

13. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT 2026 (CP) – MAISON DES SPORTIFS

Madame Martin explique que depuis la rédaction de la note de synthèse, des modifications ont été apportées aux recettes inscrites dans la colonne CP2 2026.

Madame Martin expose pour la « Maison des Sportifs » :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
Opération Projet	Total Opération		CP 1 2025	CFU 2025	CP 2 2026	Années Suivantes
Opération 21170	Dépense	860 000 €HT	56 133,33 €HT	8 300 €HT	47 833,33 €HT	803 866,67 €HT
		1 032 000 €TTC	67 360 €TTC	9 960 €TTC	57 400 €TTC	964 640 €TTC
Maison des Sportifs	Recette	509 600 €	40 000 €	0 €	34 440 €	475 160 €

Madame LEROUSSAU Luana indique que ses demandes portaient sur le projet.

Madame le Maire explique que ce projet a fait l'objet d'une longue consultation auprès des différents acteurs (hébergeurs, socioprofessionnels, écoles, clubs) et que cette structure sera implantée sur le P1, faute d'espace équivalent au cœur de la station.

Madame le Maire précise qu'elle sera ouverte aussi bien aux résidents qu'aux vacanciers.

Madame le Maire précise que le projet a été expliqué à plusieurs reprises lors des conseils municipaux de la précédente mandature et lors des campagnes électorales des élections municipales.

Madame LEROUSSAU Luana demande si cela sera payant.

Madame le Maire confirme et précise que cette structure ne sera pas gérée en régie communale interne.

Madame LEROUSSAU demande si cette structure fera également office de salle de sport.

Madame le Maire confirme.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI demande si les 1 032 000 € correspondent bien au montant total de l'opération.

Madame le Maire précise que ce montant correspond à l'estimation fournie.

Le Conseil Municipal :

- Autoriser l'augmentation du montant du programme et la proposition de répartition proposée
- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.
- Précise qu'une évolution de ces autorisations de programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de cette opération
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

ADOpte à la majorité :

- **Pour : 12** (AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy – LANINI Pascal – BLETRY Francisca - BOVAS Julien –DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène) – FAIVRE Audrey – OLIVIER François – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic)
- **Abstentions : 0**
- **Contre : 3** (BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric, LEROUSSEAU Luana)

14. REMISE EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE AU PROFIT DU RESTAURANT « LA VALETTE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette question est retirée de l'ordre du jour et sera traitée prochainement, dans le cadre d'un point global avec la Direction Générale des Finances Publiques.

15. AUTORISATION DE REGULARISATION D'UNE ANOMALIE COMPTABLE SUR AMORTISSEMENT – BUDGET ELECTRICITE

Suite à la constatation d'une anomalie sur le compte 28121, dont le solde créditeur apparaît supérieur de 0,02 € au montant du compte d'immobilisation correspondant, le Conseil Municipal :

- Autorise la régularisation de l'anomalie comptable constatée sur le compte 28121 pour un montant de 0,02 € ;
- Autorise la réalisation des écritures comptables suivantes en opérations réelles :
 - o Émission d'un mandat au compte 28121 pour un montant de 0,02 €
 - o Émission d'un titre au compte 7811 pour un montant de 0,02 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

ADOpte à l'unanimité

16. REGULARISATION DES COMPTES 1313 ET 13913 PORTANT SUR DES CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS – BUDGET PRINCIPAL

La Trésorerie a informé la commune que la comptabilité de cette dernière fait apparaître une anomalie à corriger concernant les subventions actuellement inscrites sur le compte d'imputation 1313.

Madame Martin Elsa détaille les opérations à passer :

1) Solde des opérations totalement amorties en 2013 :

Débit c/1313 pour 19 286,10€

Crédit c/13913 pour 19 286,10€

2) Transfert du solde des comptes de subventions transférables (1313) au compte des subventions non-transférables (1323) par opération d'ordre non-budgétaire :

Débit c/1313 pour 1.461.990,94€

Crédit c/1323 pour 1.461.990,94€

3) Solde du compte 13913 qui constate la reprise au compte de résultat par prélèvement sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire :

Débit c/1068 pour 606.919,14€

Crédit c/13913 pour 606.919,14€

Madame le Maire précise que ces écritures d'ordre non budgétaires sont neutres budgétairement et n'ont aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le comptable public à passer les écritures de régularisation.

ADOpte à l'unanimité.

17. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
INVESTISSEMENT				
D2135-19147 : Hôtel-Café Isola-Touring	35 000.00 €			
D2135-24093 : Divers travaux Isola 2000	642.97 €			
D2158-26074 : Divers acquisitions		40 362.50 €		
D2182-24074 : Divers acquisitions	180.48 €			
D2183-25074 : Divers acquisitions	394.80 €			
D2188-25185 : Chalet handiski	4 144.25 €			
Total D21 : Immob. Corporelles	40 362.50 €	40 362.50 €		

ADOpte à la majorité :

- **Pour : 12** (AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy – LANINI Pascal – BLETRY Francisca - BOVAS Julien –DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène) – FAIVRE Audrey – OLIVIER François – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic)
- **Abstentions : 3** (BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric, LEROUSSEAU Luana)
- **Contre : 0**

18. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ELECTRICITE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
FONCTIONNEMENT				
D6811 : dot. Amort. Immos incorp. et corporelles		0.02 €		
R7811 : reprise sur amort. Des immos				0.02 €
Total		0.02 €		0.02 €
INVESTISSEMENT				
D28121 : Terrains nus		0.02 €		
R28121 : Terrains nus				0.02 €
Total		0.02 €		0.02 €
Total général		0.04 €		0.04 €

Les élus de l'opposition souhaitent dans un premier temps s'abstenir.

Madame le Maire leur indique qu'ils ont adopté la délibération du point n°15 qui porte sur la même somme.

La décision modificative est finalement **ADOPTÉE** à l'unanimité

19. SUBVENTION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SNOWBOARD

Dans le cadre des partenariats entre la commune et les sportifs de haut niveau et suite à sa demande, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à :

- BRIGHIGNI Raphaël : 1 000 euros

ADOpte à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres demandes de subventions, en attente de documents, seront prochainement mises à l'ordre du jour.

**20. EVOLUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
MARCHANDS ET DE LOGEMENTS POUR ACTIFS, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AC N°0085 ET SUR UNE DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°0055**

Monsieur Pascal LANINI donne le détail des modification apportées au projet.
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'évolution du projet de construction d'hébergements touristiques marchands et de logements pour actifs sur la parcelle cadastrée section AC n°0085 et sur une division de la parcelle cadastrée section AC n°0055 ;
- Emet un avis favorable au projet modifié de construction d'hébergement touristiques marchands et de logements pour actif, sur la parcelle cadastrée section AC n°0085 et sur une division de la parcelle cadastrée section AC n°0055 ;

ADOpte à l'unanimité

21. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°DEC10/26 : Avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire du chalet sis à l'embranchement de la RM 97 menant à Isola 2000

Décision n°DEC11/26 : Avenant n°3 du marché public « Réhabilitation de l'hôtel – restaurant/ bar « Le Touring » – LOT 03 : menuiseries extérieures / serrurerie », » avec l'entreprise SFA

Décision n°DEC12/26 : Conclusion d'un contrat de location de droit commun pour la location d'un local sis Maison « Longon »

Décision N°DEC13/26 : Nomination Responsable Unique de Sécurité de la galerie marchande du Front de Neige à ISOLA 2000 du 1^{er} mai au 31 mai 2026

Décision n°DEC14/26 : Attribution du marché public « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la piscine Aquavallée abord et espaces verts » avec l'entreprise ALVETEC

Décision n°DEC15/26 : Avenant portant modification du périmètre de la convention signée le 26 juin 2024 signée avec l'association Ultra Country Club (tennis Isola 2000)

Décision n°DEC16/26 : Attribution du marché public « création et réaménagement d'une cabane pastorale – quartier Saboule » LOT 1 : Ossature bois, Charpente couverture, isolation fermetures, LOT 2 : Plomberie, Sanitaires et LOT 3 : Electricité Avec l'ENTREPRISE PIERRE GUIDO.

Décision n°DEC17/26 : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire entre la Commune et la SAS L'Isolien – Snack de la Lombarde

Décision n°DEC18/26 : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire entre la commun et Madame Galuy - Snack du Pumptrack

Décision n°DEC19/26 : Avenant n°1 Nettoyage des locaux communaux dans la galerie commerciale D'ISOLA 2000 » lot n°2 avec la société SAS NOGUE

Décision n°DEC20/26 : Convention d'occupation temporaire d'une emprise de la parcelle G n°728 pour l'exploitation d'une activité de paintball

Décision n°DEC21/26 : Convention d'occupation précaire avec la SARL « Las Vegas » pour l'Appartement Lac des Neiges n°02

22. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA

FIN DE LA SÉANCE À 19 HEURES 00

Le secrétaire de séance

Julien BOVAS



Le Maire

Myliène AGNELLI